

DÉLIBÉRATION PORTANT DECLASSEMENT DE LA MAISON JUPITER SUR LE SITE DE FLOIRAC

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Considérant que l'université de Bordeaux est propriétaire du site de l'Observatoire universitaire situé sur la commune de Floirac par acte notarié en date du 27 juin 2023

Considérant que ce site dispose de logements d'habitation désaffectés des missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche

Considérant que l'université souhaite valoriser la maison Jupiter en la proposant à la location sur le parc privé

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

D'autoriser le président à déclasser par arrêté l'ensemble domanial « Maison Jupiter et son jardin » édifié sur les parcelles AP80 et AP82.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (30 votants)
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

